



Référence du BOAMP : 12-99625

- Annonce publiée le 23 mai 2012 - BOAMP n° 98B, Annonce n° 335
- Annonce publiée le 23 mai 2012 - BOAMP n° 98A, Annonce n° 168

**Cet avis fait l'objet de 2 rappel(s) :**

BOAMP n° 98B, Annonce n° 206, département n° 31

BOAMP n° 98A, Annonce n° 128, département n° 31

CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS  
SECTION I : **POUVOIR ADJUDICATEUR**

I.1) *Nom, adresses et point(s) de contact :*

Ministère chargé des transports-DGAC, dgac Sous-Direction des Aéroports 50 rue Henry Farman, contact : edouard Gauci, F-75720 Paris Cedex 15. Tél. : (+33) 1 58 09 41 41. E-mail : edouard.gauci@aviation-civile.gouv.fr.

Adresse(s) internet :

*Adresse générale du pouvoir adjudicateur :* <http://www.dgac.fr>.

*Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :* Dgac, M. Gauci sous-direction des aéroports 50 rue Henry Farman, F-75720 Paris Cedex 15. Tél. : (+33) 1 58 09 41 41. E-mail : edouard.gauci@aviation-civile.gouv.fr

*Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :* Auprès du (ou des) point(s) de contact(s) susmentionné(s).

*Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées :* Dgac, M. Gauci sous-direction des aéroports 50 rue Henry Farman, F-75720 Paris Cedex 15. URL : <http://www.marches.publics.gouv.fr>

*Adresses de l'autre pouvoir adjudicateur pour le compte duquel le pouvoir adjudicateur agit*

I.2) *Type de pouvoir adjudicateur*

Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales. Services généraux des administrations publiques.

SECTION II : **OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION**

II.1) Description de la concession

*II.1.1) Intitulé attribué au contrat par le pouvoir adjudicateur :*

concession de l'aérodrome de Toulouse-Franczal.

## II.1.2) *Type de contrat et lieux d'exécution des travaux*

conception et exécution

*Site ou lieu d'exécution principal* : Cugnaux.

Code NUTS : FR62.

## II.1.3) *Description succincte du contrat de concession* :

**la concession porte sur l'aérodrome de Toulouse- Franczal, plateforme mixte accueillant du trafic militaire et de l'aviation d'affaires pour la réalisation, le développement, le renouvellement, l'entretien, l'exploitation et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services de l'aérodrome, et le développement d'activités économiques et notamment aéronautiques.**

**Le concessionnaire finalisera la reconversion de l'aérodrome militaire en plateforme mixte en effectuant les investissements nécessaires de mises aux normes civiles, et en procédant à la valorisation foncière et immobilière des bâtiments et terrains existants.**

## II.1.4) *Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)*

63731000, 45320000,45213331,45316220,71311240.

## II.2) Quantité ou étendue du marché

II.2.1) *Quantité ou étendue globale* : l'exploitation de l'aérodrome sera réalisée aux risques et périls du concessionnaire, sa rémunération sera substantiellement liée aux résultats d'exploitation.

Il percevra le produit des redevances mentionnées à l'article 224-1 du code de l'aviation civile et des redevances relatives à l'utilisation et à l'occupation du domaine concédé, recevra le produit des taxes qui lui sont affectées et le produit de toute autre prestation qu'il sera amené à fournir dans le cadre du contrat de concession.

Aucune subvention publique n'est prévue autres que celles qui pourraient être versées au concessionnaire en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Le contrat de concession sera conclu avec une société de projet ad hoc dédiée dont l'unique objet social est celui visé au point ii.1) et créée préalablement en vue de la signature et de l'exécution du contrat de concession.

Les ministères de la Défense et de l'intérieur conserveront l'utilisation de la zone Nord de l'ancienne base militaire 101 (BA 101).

La zone centrale, d'environ 170ha, sera l'assiette de la présente concession. Ces deux zones resteront dans le domaine public.

Les zones Sud et Ouest de la Ba101 feront l'objet d'un déclassement du Domaine Public et seront mises en vente par France Domaine, lors d'une procédure de mise en concurrence distincte, le candidat à la concession pourra y participer. Le cahier des charges de la concession précisera le périmètre aéroportuaire.

Le concessionnaire pourra délivrer des Autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels.

Actuellement, l'aérodrome comporte une piste de 1800m et peut accueillir des aéronefs de code C ou de code D dont la largeur hors tout du train principal est inférieure à 9m.

La BA 101 a fait l'objet de bombardements durant la 2<sup>de</sup> guerre mondiale et les obligations relatives aux opérations de dépollution pyrotechnique des enceintes militaires y sont applicables, à la charge de l'exploitant.

## II.2.2) *Pourcentage minimal des travaux devant être attribués à des tiers* :

**SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET**

## TECHNIQUE

### III.1) Conditions de participation

#### III.1.1) *Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :*

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies .

#### III.1.2) Capacité économique et financière :

*Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :* renseignements et formalités à produire par le candidat, et en cas de groupement, pour chaque membre du groupement :

Une note de synthèse démontrant que le candidat constitue un gage de sécurité économique et financière pour l'Etat ;

Un schéma des garanties financières que le candidat serait susceptible d'apporter. Un ou plusieurs exemples de montage financier pour des projets de même nature ou ampleur ou pouvant constituer des références adéquates que le candidat réalise ou a déjà réalisé ;

Une déclaration du candidat concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et, d'autre part, les chiffres d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le présent avis pour les trois derniers exercices disponibles ;

Les bilans, comptes de résultat et annexes des trois derniers exercices connus du candidat certifiés par un commissaire aux comptes ;

Une version non abrégée du dernier rapport général et spécial de (s) commissaire (s) aux comptes, si le candidat est soumis à cette formalité (ou tout autre document équivalent pour les candidats non établis en France).

Attestations d'assurances dont dispose l'entreprise.

#### III.1.3) *Capacité technique :*

*Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :* renseignements et formalités à produire par le candidat, et en cas de groupement, pour chaque membre du groupement :

Une note de compréhension générale du projet sous tous ses aspects. Cette note exprimera notamment la vision du candidat concernant les enjeux du projet et notamment son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle devra comporter sept (7) pages au maximum.

Une liste des principales références du candidat exécutées ou en cours d'exécution au cours des cinq dernières années dans tout ou partie des domaines de l'exploitation et de la commercialisation, de la maintenance ou d'entretien de projets de même nature ou ampleur ou pouvant constituer des références adéquates que le candidat réalise ou a déjà réalisé.

Pour chacune des références citées, le candidat donnera une brève description de la nature de l'opération, de son rôle précis joué dans le projet, de la date de réalisation du projet, du destinataire (public ou privé) de ses prestations et du montant du projet ou des prestations réalisées.

Une description des équipements techniques, des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens.

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Une note d'organisation, notamment en cas de groupement, partage des responsabilités et des risques entre les membres du groupement.

## SECTION IV : **PROCEDURE**

IV.1) Critères d'attribution ils seront définis dans le Règlement de consultation.

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.1) *Numéro de référence attribué au dossier par l'entité adjudicatrice*

IV.2.2 *Date limite de présentation des candidatures* : 16 juillet 2012, à 12:00

IV.2.3 *Reconduction Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures* : Langue(s) officielles de l'UE français

## SECTION VI : **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

VI.1) *Information sur les fonds de l'Union européenne*

*Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires* non.

VI.2) *Informations complémentaires* :

La procédure applicable est celle visée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, le décret n°93-471 du 24 mars 1993 modifié portant application de l'article 38 de la loi précitée relatif à la publicité des délégations de service public, les articles L6311-1 et L6321-1 du code des Transports et l'article R223.2 du code de l'aviation civile.

Les candidats pourront bénéficier d'une visite de site avant la remise de leur candidature sur demande auprès du pouvoir adjudicateur. Pour obtenir les renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours ouvrés avant la date limite de réception des candidatures, une demande écrite. Les frais supportés par les candidats au cours de la sélection du délégataire, quelle que soit la suite donnée à leur dossier, restent à leur charge. Modalités de présentation des candidatures : les candidatures sont établies en un (1) exemplaire original (marqué "original") accompagné de quatre (4) copies papiers identiques (marquées "copie") dont un (1) non relié et cinq (5) CD-ROM et mis sous enveloppe cachetée dans les conditions suivantes : l'enveloppe extérieure sera anonyme et portera la mention suivante : "Candidature pour la Concession de l'aérodrome de Toulouse-Francazal" Ne pas ouvrir".

Durée de la délégation : 45 ans à partir de l'entrée en vigueur de la concession prévue courant 2013.

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 18 mai 2012.

VI.3) Procédures de recours

VI.3.1) *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75181 Paris Cedex 4. E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr. URL : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

VI.3.2) *Introduction des recours* :

VI.3.3) *Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours* : DGAC, 50 rue Henry Farman, F-75720 Paris Cedex 15. E-mail : pmi-dgac.sg@aviation-civile.gouv.fr

VI.4) *Date d'envoi du présent avis* : 18 mai 2012